

---

Adresse du citoyen Maranday, au nom de la commune et de la société populaire de Montoire (Loir-et-Cher), félicitant la Convention de ses travaux, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du citoyen Maranday, au nom de la commune et de la société populaire de Montoire (Loir-et-Cher), félicitant la Convention de ses travaux, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 479-480;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37764\\_t1\\_0479\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37764_t1_0479_0000_18);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sont volontairement partis pour l'armée de l'Ouest avec 23 pères de famille. La vente des biens des émigrés et des prêtres réfractaires s'opère tous les jours, et ils sont portés au triple de leur estimation. La Société populaire vient d'armer et équiper, à ses frais, un cavalier pour voler aux frontières. Toutes les impositions sont à peu près payées; enfin, les administrateurs invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

## XXII.

LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE CARCASSONNE ÉCRIVENT QUE LES BIENS DES ÉMIGRÉS SE VENDENT BIEN (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Carcassonne écrivent que des biens des émigrés, estimés 314,799 liv. 11 s. 7 d. ont été vendus 813,300 livres.

## XXIII.

LES SANS-CULOTTES DE LA SOCIÉTÉ D'INDREVILLE RENDENT JUSTICE AU REPRÉSENTANT INGRAND (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les sans-culottes de la Société d'Indreville informent la Convention qu'ils ont appris avec indignation que le représentant du peuple Ingrand est en butte à la plus noire calomnie; qu'ils doivent payer à Ingrand le tribut d'éloges que lui a mérité sa conduite dans leur département; qu'en les quittant, il a emporté l'estime et la reconnaissance de tous les patriotes. « Les dénonciations qui se font entendre contre lui, disent-ils, ne peuvent être que l'ouvrage des intrigants qu'il a démasqués et des administrateurs perfides qu'il a destitués. »

## XXIV.

LES SANS-CULOTTES DE SAINT-PIERRE DE MAILLOC, DÉPARTEMENT DU CALVADOS, PRIENT LA CONVENTION DE RESTER À SON POSTE JUSQU'À LA PAIX (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Les sans-culottes de la commune de Saint-

Pierre de Mailloc, district de Lisieux, département du Calvados, félicitent la Convention sur ses travaux, la remercient du décret sur le maximum des denrées et la prient de rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable.

## XXV.

LA COMMUNE DE GALLARDON, DISTRICT DE CHARTRES, FAIT UN DON PATRIOTIQUE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La commune de Gallardon, district de Chartres, a déposé sur l'autel de la patrie toute l'argenterie de son église, ainsi que 65 chemises, 17 paires de bas et plusieurs paires de souliers, pour lesquels dons elle a eu la mention honorable.

## XXVI.

ADRESSE DU CITOYEN MARANDAY, DÉPUTÉ PAR LA COMMUNE ET PAR LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MONTOIRE, DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

*Le citoyen Maranday, député par la commune et par la Société populaire de Montoire, district de Vendôme, département de Loir-et-Cher, 17 frimaire, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Le règne de la superstition est passé; les préjugés, enfants de l'ignorance, ont fait place à l'éternelle raison. La vérité seule triomphe : tels sont les heureux fruits d'une révolution qui, régénérant les Français, doit à jamais assurer leur bonheur.

« Citoyens représentants, la commune de Montoire vous déclare, par mon organe, qu'elle ne veut reconnaître d'autres lois que celles de la Convention, d'autre culte que celui de la Raison. Elle m'a député pour vous offrir tout ce qu'elle possède en vases d'or et d'argent, instruments de la superstition. Assez et trop longtemps ces hochets n'ont servi qu'à perpétuer l'erreur et le fanatisme. Ils vont, pour la première fois, remplir un but véritablement utile, celui de tourner à l'affermissement et à la prospérité de la République.

« Législateurs, vous n'avez conquis la liberté que du jour où, frappant le dernier tyran, vous avez, par des mesures fermes et vigoureuses, terrassé l'aristocratie et le charlatanisme des modérés. La commune de Montoire, en vrais

(1) La lettre des administrateurs du district de Carcassonne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) L'adresse de la Société des sans-culottes d'Indreville n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(5) L'adresse des sans-culottes de Saint-Pierre-de-Mailloc n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(1) Le don patriotique de la commune de Gallardon n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) L'adresse du citoyen Maranday n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais elle figure en entier dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

républicains, vous félicite sur vos travaux; elle vous conjure de ne quitter votre poste qu'après avoir assis cette précieuse liberté sur des bases inébranlables.

« Citoyens, j'ai la double jouissance de représenter à la fois et la commune de Montoire et sa Société populaire et sabotière, dont je suis membre. Au nom de cette dernière, je vous offre des médailles et pièces d'argent, les seules au pouvoir de cette Société, qui n'est riche qu'en patriotisme.

« Je vous offre, également en son nom, un cavalier républicain, équipé et armé à ses frais, et prêt à se rendre au poste où l'honneur l'appellera.

« Je dépose encore sur votre bureau le discours, prononcé par son président, à la fête qu'elle vient de célébrer en l'honneur des martyrs de la liberté, Marat et Le Peletier.

« Citoyens, vous n'apprendrez point, sans doute, avec indifférence, que la commune de Montoire, ardente amie de la liberté et de l'égalité, et dont la population est à peine de deux mille huit cents individus de tout âge, s'est levée deux fois en masse pour combattre les brigands de la Vendée; qu'elle a triplé son contingent pour les armées, et qu'indépendamment de ses dons volontaires, elle a toujours acquitté scrupuleusement ses impositions de tout genre. Voilà, citoyens, ses titres à votre bienveillance; elle jure de mourir pour le maintien de vos lois et la défense de la patrie. »

Mention honorable.

#### XXVII.

LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE MORTAGNE INFORMENT LA CONVENTION QUE LA VENTE DES BIENS DES ÉMIGRÉS SE POURSUIT AVEC VIGUEUR (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Mortagne écrivent que la vente des biens des émigrés se poursuit avec vigueur. Le 6, jour de Noël, dans l'ancien régime, les enchères sont tellement multipliées, qu'il a été impossible de les écrire toutes. Plusieurs objets estimés 7,640 livres ont été acquis par de bons sans-culottes, 20 mille 460 livres.

#### XXVIII.

DON PATRIOTIQUE DES ACTEURS DU THÉÂTRE DE LA MONTAGNE DE ROUEN (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les acteurs du théâtre de la Montagne, à

(1) La lettre des administrateurs du district de Mortagne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) Le don patriotique des acteurs du théâtre de la Montagne de Rouen n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* de la séance du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

Rouen, adressent à la Convention 2,714 livres, montant d'une représentation donnée au profit des veuves et orphelins des braves vainqueurs de Toulon.

Mention honorable.

#### XXIX.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN JACQUES FORCADE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Jacques Forcade, rue des Vieux-Augustins, n° 14, section de Guillaume-Tell, a fait don à la patrie de 401 liv. 13 s. 5 d., à prendre sur la pension de 1,606 liv. 14 s. 4 d. qui lui a été accordée par décret du 19 août 1792. Il abandonne le quart de cette somme de 1,606 liv. 14 s. 4 d., qui lui est due depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, jusqu'à la fin de la guerre.

Mention honorable.

#### XXX.

DON PATRIOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DE CHALON-SUR-SAONE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société républicaine de Chalon-sur-Saône fait hommage de 424 marcs d'argent provenant des dépouilles du fanatisme.

Mention honorable.

#### XXXI.

DONS PATRIOTIQUES DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MILON ET AUTRES COMMUNES DU CANTON (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

*État des dons faits à la patrie, consistant en couvertures, draps, serviettes, chemises, bas, souliers, compresses, bandes et charpie.*

1° Une couverture verte;

2° Vingt draps, dont cinq ne peuvent servir que pour faire des bandes, compresses et charpie; six sont employés pour les ballots;

(1) Le don patriotique du citoyen Jacques Forcade n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) Le don patriotique de la Société républicaine de Chalon-sur-Saône n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(5) Le don patriotique de la commune de La Ferté-Milon n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il figure en entier dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).